

STATUTS

Texte coordonné applicable à partir du 11.2.2019 suite aux modifications apportées par les assemblées générales extraordinaires du 23.4.2003, du 25.2.2015 et du 11.2.2019

ULC, UNION LUXEMBOURGEOISE DES CONSOMMATEURS - Nouvelle A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-1724 Howald, 55, rue des Bruyères.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente mars.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) A.F.P. - ACTION FAMILIALE ET POPULAIRE, association sans but lucratif de nationalité luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 3, rue du Curé, ici représentée par Marc Turpel, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée
- 2) A.L.E.B.A. - ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES EMPLOYES DE BANQUE ET D'ASSURANCES, association sans but lucratif de nationalité luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représentée par Monsieur André Kieffer, employé privé, demeurant à Consdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
- 3) C.G.F.P. - CONFEDERATION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE, association sans but lucratif de nationalité luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2012 Luxembourg, B.P. 210, ici représentée par Monsieur Pierre Reiser, fonctionnaire de l'Etat en retraite, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
- 4) E.0 - ENTENTE DES COOPERATIVES, association sans but lucratif de nationalité luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1618 Luxembourg, 27-29, rue des Gaulois, ici représentée par Monsieur Henri Thibor, employé CFL en retraite, demeurant à Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
- 5) F.C.P.T. FEDERATION CHRETIENNE DU PERSONNEL DES TRANSPORTS, association sans but lucratif de nationalité luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, ici représentée par Monsieur Adrien Milbert, employé des CFL, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée;
- 6) F.E.P./F.I.T. et Cadres - FEDERATION DES EMPLOYES PRIVES, FEDERATION INDEPENDANTE DES TRAVAILLEURS ET CADRES, organisation syndicale de nationalité luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 16, avenue de la Faïencerie, ici représentée par Monsieur Carlo Wagner, employé privé, demeurant Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,
- 7) F.F. - FOYER DE LA FEMME, association sans but lucratif de nationalité luxembourgeoise, ayant son siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 98, boulevard J.K. Kennedy, ici représentée par Madame Lina Hirsch, sans état particulier, demeurant Hobscheid, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

8) F.G.F.C. - FEDERATION GENERALE DE LA FONCTION COMMUNALE, association sans but lucratif de nationalité luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 111, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Georges Weiz, fonctionnaire communal en retraite, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

9) F.L.T.L. - FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES TRAVAILLEURS DU LIVRE, fédération de nationalité luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2356 Luxembourg, 26A, rue de Pulvermuhle, ici représentée par Madame Liliane Cannivy, typographe, demeurant à Echternach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

10) F.N.C.T.T.F.E.L FEDERATION NATIONALE DES CHEMINOTS, TRAVAILLEURS DU TRANSPORT, FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES, LUXEMBOURG, fédération de nationalité luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 63, rue de Bonnevoie, ici représentée par Monsieur Pierre Conradt, inspecteur divisionnaire des CFL, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

11) F.N.F.L. - FEDERATION NATIONALE DES FEMMES LUXEMBOURGEOISES, association sans but lucratif de nationalité luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2011 Luxembourg, B.P. 172, ici représentée par Madame Astrid Lulling, député au Parlement Européen, demeurant à Schiffflange;

12) F.S.F.L. - FEDERATION SYNDICALISTE DES FACTEURS ET DES TRAVAILLEURS DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, association sans but lucratif de nationalité luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1490 Luxembourg, 14, rue d'Epernay, ici représentée par Monsieur Eugène Kirsch, fonctionnaire des P&T, demeurant Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

13) L.C.G.B. LËTZEBUERGER CHRESCHTLECHE GEWERKSCHAFTSBOND, organisation syndicale de nationalité luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1351 Luxembourg, 11, rue du Commerce, ici représentée par Monsieur Nico Hoffmann, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée ;

14) N.G.L. - NEUTRAL GEWERKSCHAFT LETZEBUERG, syndicat de nationalité luxembourgeoise, ayant son siège social à L-3961 Ehlinge, 5, Am Brill, ici représentée par Monsieur Jos Dumong, ajusteur, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

15) OGB.-L. - ONOFHÄNGEGE GEWERKSCHAFTSBOND LETZEBUERG, syndicat de nationalité luxembourgeoise, ayant son siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard Kennedy, ici représentée par Monsieur Mario Castegnaro, Directeur de la Chambre de Travail, demeurant à Oberkorn, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Art 1er Formation. Il est constitué entre les comparants et toutes les organisations de consommateurs, qui s'y associeront ultérieurement, par les présentes, conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 une association sans but lucratif qui portera la désignation UNION LUXEMBOURGEOISE DES CONSOMMATEURS Nouvelle A.s.b.l., en abrégé ULC.

Art 2. Objet. L'association a pour objet de défendre les intérêts des consommateurs en toute indépendance et par les moyens les plus appropriés. L'association est philosophiquement et confessionnellement neutre et politiquement indépendante.

Art. 3. Siège. L'association aura son siège à Howald, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision du conseil d'administration.

Art. 4. Durée. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Membres. L'association comprend:

a. des membres associés parmi lesquels ceux qui ont constitué l'association sont qualifiés de membres fondateurs Le nombre des membres associés, qui n'est pas limité, ne peut pas être inférieur à trois. Pour les modalités de dépôt auprès du Registre de Commerce, il est fait référence à l'article 10 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 sur les associations et fondations sans but lucratif.

b. des membres adhérents qui ne sont pas des membres associés.

Art. 6. Admission et démission des membres. Peuvent être admises en qualité de membres associés toutes personnes morales ou organisations portant un intérêt à l'objet de l'association et dont les candidatures auront été agréées par le conseil d'administration par la majorité des deux tiers des membres présents, statuant sur une demande écrite d'admission.

Pourra être admis comme simple membre adhérent ne tombant pas sous le coup de l'article 10 de la loi du 21 avril 1928 et ne disposant pas du droit de vote aux assemblées générales, tout consommateur individuel qui verse la cotisation prévue.

La qualité de membre n'est acquise qu'après paiement de la cotisation de membre associé ou de membre adhérent.

La qualité de membre associé prend fin:

1. par démission écrite parvenue au conseil d'administration;
2. par non-paiement de la cotisation avant l'écoulement de l'année administrative (1er janvier au 31 décembre);
3. par la dissolution d'une organisation membre;
4. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale à la simple majorité des membres associés présents pour violation des statuts, pour l'exercice d'une activité de nature à compromettre la réalisation de l'objet social, ou pour tout autre motif grave.

Le membre faisant l'objet d'une proposition d'exclusion sera préalablement appelée devant le conseil d'administration pour qu'il puisse donner ses explications et se défendre.

En cas de démission ou d'exclusion, l'associé n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement de ses cotisations.

Art. 7. Cotisations. Les cotisations annuelles sont fixées chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Pour les organisations, membres associés, la cotisation annuelle ne pourra pas excéder la somme de 3.000 € (trois mille euros).

La cotisation individuelle à payer par un membre adhérent ne pourra pas dépasser la somme de 150 € (cent cinquante euros).

Art. 8. Assemblée générale. L'assemblée générale se compose de toutes les associations-membres (membres associés), représentées conformément à leurs statuts mais sans que le nombre de représentants ne puisse être supérieur à trois par association.

Chaque membre associé présent à l'assemblée générale dispose d'une voix.

Elle se réunit chaque année au cours du 1^{er} semestre. En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou lorsque sa convocation est demandée par un tiers au moins des membres associés avec l'indication de l'ordre du jour demandé. Le président du conseil d'administration pourra la convoquer chaque fois que les intérêts sociaux l'exigent.

L'assemblée entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière et morale de l'association; elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Cinq réviseurs de caisse, membres adhérents de l'association depuis deux ans au moins, non membres du conseil d'administration, sont nommés tous les trois ans par l'assemblée générale suivant les modalités d'un règlement interne voté par le conseil d'administration. Les cinq mandats peuvent être renouvelés.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour prendre des décisions intéressant l'association; une délibération de l'assemblée générale est requise pour les objets suivants:

a) présence de la moitié des membres associés - décision à la simple majorité des membres associés présents:

- la nomination et la révocation des administrateurs;
- la nomination et la révocation des réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la fixation de la cotisation annuelle ;
- l'élection des représentants des membres individuels au sein du conseil d'administration ;
- l'admission de nouveaux membres associés ;
- l'exclusion des membres associés;
- toutes décisions dépassant la limite des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration;

b) présence des deux tiers des membres associés - décision à la majorité des deux tiers des membres associés présents:

- la dissolution de l'association;
- la modification des statuts.

Tous les membres associés de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales par avis postal au moins un mois à l'avance. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration. La date de l'assemblée générale doit être

publiée dans le bulletin de l'association un mois au moins avant l'échéance.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par un vice-président, ou en cas d'empêchement, par le secrétaire général.

Les membres associés peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre associé ou par un tiers, muni d'une procuration écrite.

Art. 9. Administration.

a) Conseil d'administration :

L'association est administrée par un conseil d'administration composé, avec un strict minimum de trois membres, d'autant de personnes qu'il y a d'associations affiliées (membres associés), plus cinq. Tous les trois ans, les administrateurs, à l'exception du directeur, sont nommés par l'assemblée générale sur propositions des membres associés; quatre administrateurs représentant les membres individuels, qui sont des membres adhérents depuis deux ans au moins, sont nommés, suite à des élections, pour une durée de trois ans par l'assemblée générale. Les candidats éligibles figurent sur une liste de candidats présentée par le conseil d'administration selon les modalités d'un règlement interne.

Le directeur de l'association est d'office membre du conseil d'administration.

Les membres associés peuvent révoquer leur administrateur à tout moment.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président ou d'un tiers de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés par un autre administrateur. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration a dans sa compétence tous les actes de gestion et de disposition relevant de l'administration sociale dans son sens le plus large. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut également conférer, mais sous sa propre responsabilité, tous pouvoirs à des mandataires de son choix.

L'association se trouve engagée en toute circonstance, à l'égard des tiers, par la signature conjointe du président, ou, en cas d'empêchement d'un vice-président et d'un autre membre du conseil d'administration.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom du conseil à la diligence du président et, en cas d'empêchement d'un vice-président.

Le conseil d'administration soumettra tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale un bilan et un compte profits et pertes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

b) Comité de gérance :

Les administrateurs désignent entre eux, pour une durée de trois ans, un comité de gérance, chargé de la gestion journalière, qui comprend un président, trois vice-présidents, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint; tous ces mandats peuvent être renouvelés.

Le comité de gérance peut désigner des observateurs ou experts assistant à ses réunions et qui n'ont pas le droit de vote.

c) Bureau de direction :

Le président, le secrétaire général, le trésorier et le directeur constituent un bureau de direction dont la mission est la préparation des réunions du comité de gérance et du conseil d'administration ainsi que la coordination des activités journalières.

Art. 10. Budget et comptes. L'année sociale commence le premier janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la date du 31 décembre, sont arrêtés le bilan et le compte profits et pertes de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Art 11. Dissolution. L'assemblée générale peut, à tout moment, prononcer la dissolution de l'association et nommer des liquidateurs en vertu de l'article 8 des statuts. Dans ce cas, ses biens seront dévolus à un organisme reconnu d'utilité publique.

Art 12. Référence à la loi. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les associés déclarent se référer aux dispositions légales en vigueur.

Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 1996

Les membres associés, fondateurs de la présente association, ici présents ou dûment représentés comme dit ci-dessus, se sont réunis en une première assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conseil d'administration

Le premier conseil d'administration, nommé pour une durée indéterminée, se compose comme suit:

- 1) Monsieur Marc Turpel, fonctionnaire de l'Etat, représentant A.F.P., demeurant à Strassen, de nationalité luxembourgeoise; Président
- 2) Monsieur Mario Castegnaro, directeur de la Chambre de Travail, représentant O.G.B.-L, demeurant à Oberkorn, de nationalité luxembourgeoise; Vice-Président

- 3) Monsieur Georges Weiz, fonctionnaire communal en retraite, représentant F.G.F.C., demeurant à Howald, de nationalité luxembourgeoise; Vice-Président
- 4) Madame Mado Victor, sans état particulier, représentant F.N.F.L., demeurant Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise; Vice-Présidente.
- 5) Monsieur Adrien Milbert, employé des CFL en retraite, représentant de F.C.P.T., demeurant à Hesperange, de nationalité luxembourgeoise; Secrétaire Général.
- 6) Monsieur Aloyse Schmitz, instituteur, demeurant à Gilsdorf, de nationalité luxembourgeoise; Secrétaire Général Adjoint.
- 7) Monsieur André Kieffer, employé privé, représentant A.L.E.B.A., demeurant à Consdorf, de nationalité luxembourgeoise; Trésorier.
- 8) Monsieur Nico Hoffmann, employé privé, représentant L.C.G.B., demeurant Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise; Trésorier Adjoint
- 9) Monsieur Pierre Reiser, fonctionnaire de l'Etat en retraite, représentant C.G.F.P., demeurant à Howald, de nationalité luxembourgeoise.
- 10) Monsieur Henri Thibor, employé OEIL en retraite, représentant E.C., demeurant Ettelbruck, de nationalité luxembourgeoise.
- 11) Madame Liliane Cannivy, typographe, représentant F.L.T.L, demeurant à Echternach, de nationalité luxembourgeoise.
- 12) Madame Lina Hirsch, sans état particulier, représentant F.F., demeurant à Hobscheid, de nationalité luxembourgeoise.
- 13) Monsieur Pierre Conradt, inspecteur divisionnaire des CFL, représentant F.N.C.T.T.F.E.L, demeurant à Hesperange, de nationalité luxembourgeoise.
- 14) Monsieur Eugène Kirsch, fonctionnaire des P&T, représentant F.S.F.L, demeurant à Belvaux, de nationalité luxembourgeoise
- 15) Monsieur Carlo Wagner, employé privé en retraite, représentant FEP/FIT et Cadres, demeurant à Leudelange, de nationalité luxembourgeoise.
- 16) Monsieur Joseph Dumong, ajusteur, représentant N.G.L., demeurant à Howald, de nationalité luxembourgeoise.
- 17) Monsieur Aloyse Groben, employé privé en retraite, demeurant à Garnich, de nationalité luxembourgeoise.
- 18) Monsieur Marcel Laschette, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise.
- 19) Monsieur Jean Ronck, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à Diekirch, de nationalité luxembourgeoise.

Deuxième résolution Réviseurs de caisse

L'assemblée décide de nommer comme réviseurs de caisse, pour une durée d'un an, les personnes suivantes:

- 1) Monsieur Marcel Cordier, ouvrier Maison de retraite, demeurant à L-9512 Wiltz, 8, rue de Bastogne;
- 2) Monsieur Léon Grulms, employé communal en retraite, demeurant à L-4999 Schouweiler, 10, rue des Tisserands;
- 3) Madame Sylvie Jemming, employée CFL, demeurant à L-3260 Bettembourg, 61, route de Mondorf-;
- 4) Monsieur René Strotz, fonctionnaire d'Etat demeurant à L-3935 Mondercange, 6, Cité Molter-;
- 5) Monsieur Léon Zimmer, employé LCGB en retraite, demeurant à L-1941 Luxembourg, 395, route de Longwy.

Troisième résolution

L'adresse de l'association est L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

Quatrième résolution

Exceptionnellement, la première année sociale commence ce jour et se terminera le 31 décembre 1996.

Dont acte, passé à Oberkorn, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Turpel, A. Kieffer, P. Reiser, H. Thibor, A. Milbert, C. Wagner, L. Hirsch, G. Weiz, L. Cannivy, P. Conradt, A. Lulling E. Kirsch, N. Hoffmann, J. Dumong, M. Castegnaro, M. Eiter.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 90S fol. 30, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

(1548312101248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

M. Elter.